



REGLEMENT INTERIEUR BCP

1. Statuts de l'association

Le **Basket Club de Patay**, affilié à la FFBB est une association régie par la loi du 1 juillet 1901, relative aux associations à but non lucratif.

Elle a pour finalité la pratique du basketball et de permettre à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition (départementale, régionale ou nationale) tout en donnant la possibilité aux autres d'évoluer à leur niveau.

Le Basket-ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon **esprit d'équipe et l'esprit sportif**.

Il doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et du projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre et OTM.

Le Basket Club de Patay s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.

2. Le bureau

Le bureau de l'association est le garant du respect des statuts et du règlement officiel de la FFBB.

Tous les membres du bureau sont bénévoles et élus lors de l'assemblée annuelle. Ceux-ci élisent :

- un président,
- un ou des vice-présidents,
- un ou des trésorier(e)s
- un ou des secrétaires

Ce vote est limité aux licencié(e)s de l'association de plus de 16 ans et aux responsables légaux (parents ou tuteurs) des enfants mineurs (de moins de 16 ans). Les candidatures sont réservées aux personnes physiques majeures licenciées durant la saison précédente (joueur, non joueur ou représentant légal d'un enfant licencié)..

3. Engagement Moral

Le licencié(e) joueur ou non joueur s'engage à respecter :

- les statuts de de l'association,
- les prescriptions de la loi du 1 juillet 1901 sur les associations,
- le dit règlement intérieur,
- le règlement officiel de la FFBB.

4. L'adhésion

La licence est obligatoire pour toute personne désirant participer aux activités organisées par l'association. Celle-ci ne sera délivrée qu'après avoir respecté les points suivants :

- Satisfaire à la visite médicale ou au questionnaire de santé.
- S'acquitter de sa cotisation : **il sera exigé, le jour du dépôt de la demande de licence, la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement sera fixée par le bureau. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.** Pour les mutations, adressez-vous aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB). Le joueur s'engage à régler les frais de mutation.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Pour être engagée en compétition, chaque équipe devra être encadrée par un responsable technique (entraîneur, coach). Toute équipe ne disposant pas de ce type d'encadrement ne sera pas inscrite en compétition.

5. Installations, Matériels et équipements

- Tout licencié doit se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs (les entraînements et rencontres à domicile ayant lieu dans les installations municipales du gymnase Florian Rousseau de Patay).

- Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement.
- Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Pour rappel : il est interdit de fumer dans les vestiaires

- Pour les matchs, une tenue est prêtée au joueur par le club moyennant une caution de 100€. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs.

6. Entraînements

- Le joueur s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie. Il avertira **le plus tôt possible** les responsables en cas d'indisponibilité.
- Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de début de la séance d'entraînement et se termine à la fin de l'horaire prévu.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence dans la salle de l'entraîneur ou d'un responsable du Basket Club de Patay avant chaque entraînement et compétition, c'est leur responsabilité civile qui est engagée.

Les mineurs sont déposés et récupérés par les parents dans la salle.

- Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents. Après la fin de l'entraînement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club.
- En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs.
- Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires, foyer et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, des dirigeants et du club.

7. Les rencontres et déplacements

- Les horaires sont communiqués par les entraîneurs. Lorsque les matchs se déroulent à l'extérieur, le lieu du match et l'heure du départ sont également indiqués. Le point de rendez-vous pour le départ est fixé au Complexe Sportif sinon sur le lieu de match. En cas d'absence dûment motivée, les parents ou le joueur doivent prévenir le coach dès que possible afin de palier à son

- remplacement.
- Tout retard ou absence non motivée est préjudiciable à l'équipe, sera sanctionné.
 - La composition des équipes est du seul ressort de l'entraîneur notamment sur la base des critères suivants : assiduité aux entraînements, comportement sportif, qualités sportives. Elle ne devra faire l'objet d'aucune contestation de la part des joueurs ou des parents. En cours de match, le coach est seul juge de l'opportunité des remplacements ou permutations de joueurs sur le terrain, et ses décisions ne devront en aucun cas être remises en cause par les joueurs et les accompagnateurs
 - Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (Permis de conduire, ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

8. Encadrement des équipes

- Les entraîneurs, coachs sont nommés par **le conseil d'administration** du club et **sont bénévoles**.
- Les entraîneurs sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou lors d'une rencontre.

9. Communication

- Les adhérents du Basket Club de Patay s'engagent :
 - à consulter les outils de communication (SMS, panneau d'affichage, site internet) de façon hebdomadaire.
 - à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.
 - à communiquer aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées (postales, électroniques et numéros de téléphone fixes et mobiles) afin de faciliter la diffusion des informations.

10. Participation à la vie active de mon club

- Sans arbitres et sans officiels de table de marque (OTM), il ne peut y avoir de rencontre. Chaque licencié(e) lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage ou pour la tenue de la table de marque **doit être présent au moins un quart d'heure avant l'heure prévue du match**. En cas d'indisponibilité, le responsable des plannings des OTM et arbitres doit être prévenu. Toute absence injustifiée pour l'arbitrage ou la tenue de la table, sera sanctionnée
- L'adhérent du Basket Club de Patay s'engage le cas échéant à se former afin d'acquérir et développer ses compétences.

11. Formation

- Le Basket Club de Patay s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau à tous licenciés qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. • A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de table de marque.

12. Objets personnels

- Le port de montre, gourmette et autres bijoux **EST INTERDIT** pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

13. Sanctions

- Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, **une attitude irréprochable**. Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.
- Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :
 - Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
 - Comportement dangereux
 - Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
 - Non respect des statuts fédéraux, ou du club,

- Propos désobligeants, insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
 - Vol.
- Le bureau du Basket Club de Patay aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :
1. Avertissements,
 2. Blâme,
 3. Suspension temporaire,
 4. Exclusion définitive
- Toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, **seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant**. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Règlement intérieur adopté à Patay, le 20/10/2024, par le bureau du Basket Club de Patay.

Présidente : Julie Chéron

Secrétaire : Emilie Lauret